

## **Titre d'identité républicain (TIR)** pour enfants nés en France et dont les parents ne font pas partie de la CEE

- CERFA (disponible et rempli en Mairie)
- 2 photographies d'identité (identiques et sur fond blanc)
- **Originaux des pièces suivantes :**
  - Copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille
  - Jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale (en cas de divorce ou de séparation de corps)
  - Si les parents sont de nationalité différente, apporter la preuve de la nationalité l'enfant
  - Justificatif de domicile du demandeur
  - Certificat de scolarité de l'année en cours ou carnet de santé si l'enfant n'est pas scolarisé
  - Titre de séjour en cours de validité de chacun des parents
- un timbre fiscal de 30 euros.

## **Document de circulation (DCEM)** pour enfants nés à l'étranger

- CERFA (disponible et rempli en Mairie)
- 2 photographies d'identité (identiques et sur fond blanc)
- **Originaux des pièces suivantes :**
  - Copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille
  - Jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale (en cas de divorce ou de séparation de corps)
  - Si les parents sont de nationalité différente, apporter la preuve de la nationalité de l'enfant
  - Transcription du jugement d'adoption ou exequatur si adoptant français
  - Justificatif de domicile du demandeur
  - Certificat de scolarité de l'année en cours ou autres justificatifs de résidence en France du mineur
  - Carnet de santé si l'enfant n'est pas scolarisé
  - Titre de séjour en cours de validité d'un des parents
  - Un timbre fiscal de 30 euros
- **Selon la situation du bénéficiaire :**
  - Mineur entré en France par regroupement familial : Attestation médicale de l'A.N.A.E.M.
  - Mineur entré en France avant l'âge de 10 ans ressortissant algérien : certificat de scolarité depuis l'entrée en France
  - Mineur entré en France avant l'âge de 13 ans (autres nationalités) : certificat de scolarité depuis l'entrée en France
  - Mineur entré en France sous couvert d'un visa long séjour hors regroupement familial : passeport de l'enfant revêtu d'un visa d'une durée supérieure à 3 mois

**ATTENTION L'ENFANT DOIT AVOIR UN PASSEPORT PERSONNEL POUR VOYAGER**